

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_007 | Onanisme. Perfectionnement de l'espèce. Police médicale allemande et anglaise.CollectionBoite_007-5-chem | Expertises. Exp \[?\], problèmes théoriques, XXe siècle. Item](#)[Riser. L'expertise neuro-psychiatrique, 1950 | Les causes d'irresponsabilité](#)

Riser. L'expertise neuro-psychiatrique, 1950 | Les causes d'irresponsabilité

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb007_f0255

SourceBoite_007-5-chem | Expertises. Exp [?], problèmes théoriques, XXe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Riser, Hélène](#)

Références bibliographiques[Riser, L'Expertise neuro-psychiatrique devant les juridictions criminelles](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Ricco
L'expérimentation
1956.

Le casus d'impossibilité

2 catégories :

- Le casus de non culpabilité, s'agit de la "défense" ou de la "non imputabilité" de l'acte, ne le rendent pas coupable au droit ; elle est liée à l'impossibilité de la réalisation de l'acte.
- Le casus d'impossibilité : "c'est un fait juridique par lequel on ne peut pas accomplir le droit, voire même l'acte de l'accomplir."

P. Douzeb . Encyclopédie du
Droit criminel.

En 1839, le cours de la loi (civile, 30 mars
1839, ~~et~~ and ~~il~~ que la ~~loi~~ ~~est~~
à l'œuvre totale.



p 28.

